



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-70 - Cadre de Vie - Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réaménagement durable du littoral saint-mitréen

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du projet politique de valorisation du patrimoine naturel et de transition écologique engagé par la municipalité, la commune souhaite mettre en œuvre un projet structurant de réaménagement durable du littoral saint-mitréen.

Ce projet a pour objectifs :

- La renaturation et la végétalisation des berges de l'Étang de Berre,
- La préservation de la biodiversité et la mise en valeur du cadre de vie,
- La reconquête des espaces publics au bénéfice des mobilités douces et partagées (piétons, vélos, personnes à mobilité réduite),
- La sécurisation et la continuité des cheminements littoraux,
- Ainsi que la valorisation des polarités urbaines et des activités locales.

Afin de garantir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de ce projet majeur, et conformément au Code de la commande publique, la commune a décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » organisée conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2172-2 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 500 000 € HT. Le concours permettra de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (architecte-urbaniste ou paysagiste-urbaniste mandataire, paysagiste, bureaux d'études techniques, économiste), capable d'accompagner la collectivité de la conception à la réalisation de ce projet.

Présentation de la procédure de concours

Le concours devra être organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases. La première phase est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Le choix du lauréat sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20251215-DEL2025-70-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

A la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue à l'article R2122-7 du Code de la commande publique sera choisie pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure. Le marché négocié sera conclu dans le respect des dispositions et obligations légales.

Organisation et composition du Jury

Le Code de la commande publique prévoit que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » (article R2162-22) et que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » (article R2162-24).

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition de ce jury, comme suit :

- 1 - Le collège des élus (voix délibérative) : le Président du jury du concours (Monsieur le Maire) et les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)
- 2- Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) : Un architecte désigné par l'ordre des architectes, un représentant d'un Bureau d'Etudes Techniques (BET), un économiste de la construction indépendants et un représentant des syndicats des maîtres d'œuvre qui seront désignés par arrêté municipal.
- 3 - D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du Jury : représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de DDTM, du GIPREB, du CAUE 13 ainsi qu'un représentant de l'Association locale « ADSM »

Le Comptable public ou un représentant de la DGCCRF peuvent également être invités à participer au Jury de concours

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées au montant de 300 € TTC, par membre et par participation au jury de concours, en sus du remboursement des frais de transport.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Prime versée aux candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 28 500 € HT, par candidat sélectionné. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1, L. 2172-1, et R. 2172-1 à R. 2172-7 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de réaménagement durable du littoral saint-mitréen, visant notamment à la renaturation, la végétalisation, la préservation de la biodiversité et la reconquête des espaces par les mobilités douces et partagées ;

Considérant que ce projet, d'un montant prévisionnel de 8 500 000 € HT, nécessite la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire par la voie d'un concours restreint sur esquisse, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à lancer l'avis d'appel public à la concurrence, et à signer toutes les pièces afférentes à la consultation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement durable du littoral saint-mitréen.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, à signer l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement du concours, le cahier des charges, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

APPROUVE la composition du jury telle que proposée, précisant que seront nommés ultérieurement, par arrêté du Maire, les membres qualifiés ou de qualifications équivalentes, ainsi que toute personnes compétentes techniquement,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

APPROUVE le montant de 300 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport,

APPROUVE le nombre de trois candidats admis à concourir à la phase « projets »,

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase « projet »

APPROUVE le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.

FIXE le montant de la prime à 28 500 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

DIT qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée.

PRECISE que le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'issue du concours sera soumis à l'approbation ultérieure du conseil municipal, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

